

LE CONTRATS D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE PERFORMANCE (COMP)

Le Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance (COMP) est un **document de contractualisation stratégique** qui décrit un contexte général et explicite la manière de parvenir à l'atteinte des objectifs identifiés par l'établissement. Il est conclu entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et l'établissement.



Ces contrats vont progressivement prendre le relai du Dialogue stratégique de gestion (contrat d'établissement) qui existait jusqu'alors entre le ministère et les établissements de l'ESR. Pour la première fois, un **suivi de la performance des établissements** est introduit sur la poursuite d'objectifs stratégiques.

Ces objectifs sont déclinés en actions programmées dans le COMP, assorties d'indicateurs de performance.

Les moyens associés n'étant pas pérennes, le COMP doit porter sur des actions de transformation, de renforcement du pilotage de l'établissement et d'amélioration à opérer. Le document du COMP doit prévoir:

- une **description de la stratégie** de l'établissement (un bilan exigeant correspondant à la mise en cohérence des actions de son contrat quinquennal, les recommandations du HCERES et les projets déjà financés..)
- **Une description opérationnelle** des différentes actions qui feront l'objet du COMP qui doit permettre de convaincre le MESR de la crédibilité du projet.
- Un **indicateur de résultat** du déploiement pour chaque action. (modèle économique précis, avec trajectoire financière sur trois ans)
- Un **plan d'action** pour chaque objectif défini précisément afin de pouvoir faire l'objet d'une évaluation à son issue.



Les objectifs prioritaires obligatoirement contractualisés dans les COMPs :

4 objectifs liés au politique publique:

- 1 - La mobilisation de l'enseignement supérieur et de la recherche en faveur de formations préparant les étudiants à exercer des métiers d'avenir, en tension ou en évolution;
- 2 - Le bien-être et la réussite des étudiants : santé, diversité, inclusion, accompagnements à la réussite ;
- 3 - Le développement de la recherche et de l'innovation au meilleur niveau européen et international ;
- 4 - La mobilisation de l'enseignement supérieur et de la recherche en faveur de la transition écologique et le développement soutenable dans l'ensemble de ses dimensions ;

2 objectifs d'établissement:

- 5 - L'optimisation de la gestion et du pilotage de l'établissement.
- 6 - Signature de l'établissement (ses priorités, sa «stratégie particulière»)



Ces COMPs, sous contrôle de performance, un complément de financement fléché sur des priorités stratégiques partagées pour une durée de trois ans. Le COMP sera établi pour chaque établissement au terme d'un dialogue conduit par le MESR avec l'appui du rectorat. Ce dialogue reposera sur un bilan exigeant des actions conduites par l'établissement pendant 3 dernières années, les recommandations de la dernière évaluation de la HCERES et une projection réaliste mais ambitieuse de sa stratégie.

Le versement des crédits par le ministère est conditionné à la réalisation des actions prévues et à l'atteinte des cibles associées. A l'issue des 3 années, du déploiement du COMP et selon le bilan du dialogue de performance, le versement de la troisième année du COMP pourra être réajusté en fonction des atteintes des objectifs.



LES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

Colloque du 13 janvier 2022 de France Universités (annonce président de la République)
Circulaire du 22 mars 2023



Calendrier: Les COMP doivent être mis en place pour trois ans, en trois vagues d'établissements, celles-ci ont débuté en 2023.